



CHAMBRE RÉGIONALE  
DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE  
*la voix des CCI d'Auvergne*

---

**COMMUNIQUE DE PRESSE**

**Loi de défiscalisation des heures supplémentaires :  
les chefs d'entreprises d'Auvergne s'expriment**

---

(Aulnat, le 1<sup>er</sup> octobre 2007) – ***Afin de connaître leur opinion sur la loi de défiscalisation des heures supplémentaires, la CRCI Auvergne a interrogé, entre le 30 août et le 21 septembre 2007, des chefs d'entreprises d'Auvergne, dans les secteurs du commerce, de l'industrie et des services. À travers le panel de la CRCI Auvergne, ces chefs d'entreprises ont affirmé apprécier cette mesure, mais ont rappelé que ce n'était pas la réponse la plus attendue pour faire face à leurs difficultés.***

Une large majorité des chefs d'entreprises interrogés (81%) soulignent l'utilité de la loi de défiscalisation des heures supplémentaires pour l'activité économique française. Ils s'inscrivent ainsi dans la tendance de leurs homologues nationaux. Cependant, lorsqu'il est question de leur entreprise, cette majorité d'opinions favorables s'essouffle (64%).

Près des deux tiers des chefs d'entreprises ayant répondu envisagent de mettre en œuvre cette mesure. Dans la moitié des cas, elle soulagera le surcroît d'activité, et pour 31% des interrogés, elle permettra de la développer. En opposition, 29% ne souhaitent pas l'appliquer au sein de leur entreprise. Les causes sont multiples : complexité de mise en œuvre, manque de volontaires pour travailler davantage, ou encore choix de modulation spécifique du temps de travail (forfaits jours, temps de travail annualisé).

Même si ce panel ne peut être considéré comme représentatif de toutes les entreprises d'Auvergne, les résultats de ce sondage montrent tout de même la complexité de la mesure et l'incertitude des entrepreneurs quant à son application au sein de leur entreprise. Ainsi, à la question « quelles autres mesures auriez-vous souhaité pour votre entreprise ? », deux grandes catégories de réponses se distinguent : la baisse des charges (impôts, taxes, etc.), et un assouplissement de la législation du travail, passant par une simplification des procédures administratives.

---

**Contact :**

Géraldine Leroux, Service Communication et Relations Extérieures de la CRCIA  
Tél : 04 73 60 46 29 – e-mail : [epages@auvergne.cci.fr](mailto:epages@auvergne.cci.fr)